



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5003

Attribution de subventions de fonctionnement général à 8 Maisons de l'enfance et à l'association Entraide Pierre Valdo au titre de 2019 pour un montant total de 659 306 euros - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme REYNAUD Blandine

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 SEPTEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 30 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION AFICHEE LE : 3 OCTOBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme AIT MATEN (pouvoir à M. KISMOUNE), Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme HOBERT), M. CUCHERAT (pouvoir à M. SECHERESSE), Mme FRIH (pouvoir à Mme HAJRI), Mme BLEY (pouvoir à M. GIORDANO), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAIN (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), M. REMY, M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2019/5003 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GENERAL A 8 MAISONS DE L'ENFANCE ET A L'ASSOCIATION ENTRAIDE PIERRE VALDO AU TITRE DE 2019 POUR UN MONTANT TOTAL DE 659 306 EUROS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'APPLICATION AVEC CHACUNE DES ASSOCIATIONS (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 septembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2019/4457 du 21 janvier 2019, vous avez approuvé l'attribution par la Ville de Lyon de subventions de fonctionnement général aux 8 Maisons de l'enfance et à l'Entraide Pierre Valdo, en application des conventions-cadres signées entre la Ville de Lyon et ces associations pour la période 2018-2020.

Ces subventions s'inscrivent dans le cadre d'une politique de soutien à la vie associative car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens de solidarité entre les habitants d'un même quartier.

Ce réseau repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général telles que les centres sociaux, les Maisons des jeunes et de la culture (MJC) et les Maisons de l'enfance, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens, notamment ceux rencontrant les difficultés les plus grandes.

Les Maisons de l'enfance œuvrent principalement à la promotion et au développement d'activités socioéducatives pour les enfants de Lyon et leurs familles. Elles conduisent des projets associatifs répondant aux besoins de leur territoire d'implantation et ancrés dans un réseau partenarial local.

En outre, 4 Maisons de l'enfance et l'association Entraide Pierre Valdo ont confirmé leur engagement dans le partenariat avec la Ville de Lyon pour la mise en place d'activités périscolaires.

Globalement, les Maisons de l'enfance contribuent pleinement à la richesse du projet éducatif lyonnais en valorisant leur expérience et leur savoir-faire en matière d'approche éducative auprès des enfants et de leurs familles.

De la même façon, elles participent fortement au développement et à la cohésion des territoires en s'impliquant dans différentes politiques publiques conduites par la Ville de Lyon et en s'inscrivant dans de nombreux dispositifs contractuels qui engagent la Ville de Lyon :

- le contrat de ville 2015/2020 de l'agglomération lyonnaise et la convention territoriale de Lyon ;
- le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône ;

- la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) de Lyon ;
- le contrat local de santé (CLS) de Lyon.

Les conventions-cadres constituent le cadre de référence pour la mise en œuvre de ce partenariat en définissant des objectifs que chaque association s'engage à remplir sur la durée du conventionnement en contrepartie de la subvention de fonctionnement général versée annuellement par la Ville de Lyon.

Concernant les montants et conditions de versement des subventions de fonctionnement général, je vous rappelle les modalités approuvées pour l'année 2019 :

- attribution d'une première tranche de la subvention de fonctionnement général 2019. Cette première attribution a été votée par délibération n° 2019/4457 du 21 janvier 2019 ;
- puis versement du solde, éventuellement ajusté, soumis à l'approbation du Conseil municipal, au vu des conclusions des rencontres de dialogues de gestion.

À l'instar des années précédentes, les dialogues de gestion avec les services municipaux ont eu lieu entre avril et juin 2019 avec pour objet de faire un point précis avec les associations gestionnaires de Maisons de l'enfance et l'Entraide Pierre Valdo sur l'ensemble des projets et actions conduits au cours de l'année écoulée. Ces rencontres permettent également d'aborder les questions de fonctionnement, de gestion et d'équilibre économique général des associations afin d'anticiper sur d'éventuelles difficultés ou d'accompagner le développement de nouveaux projets.

En particulier, la Maison de l'enfance du 3^{ème} Est souhaite développer son action en faveur de la petite enfance, pour répondre au mieux aux besoins des familles. Forte de son ancrage local et de son expérience en matière socio-éducative, l'association met en place un Relais d'assistant.e.s maternel.le.s (RAM) dans les locaux qui lui sont mis à disposition par la Ville de Lyon dans le 3^{ème} arrondissement.

Dans un contexte où la complémentarité des solutions d'accueil du jeune enfant apparaît comme une réponse à la diversité des besoins des familles, le soutien à l'accueil individuel par les assistant.e.s maternel.le.s renforcé par le développement de RAM est un enjeu majeur.

C'est pourquoi le projet proposé par la Maison de l'enfance 3^{ème} Est s'inscrit parfaitement dans les priorités de la Ville de Lyon en matière de politique petite enfance.

Les objectifs poursuivis sont ainsi les suivants :

- l'information et l'accompagnement des familles dans leur recherche d'un mode d'accueil individuel ;
- la qualité de l'accueil des enfants au domicile des assistant.e.s maternel.le.s ;
- la professionnalisation des assistant.e.s maternel.le.s par un soutien et un accompagnement dans leurs pratiques, au travers de temps collectifs de rencontre et d'échanges.

Il vous est donc proposé d'adapter le montant de la subvention de fonctionnement alloué à cette association au titre de l'année 2019 afin d'accompagner le développement de ce projet. La convention-cadre sera modifiée en conséquence.

Ce dernier sera inscrit dans le contrat enfance jeunesse signé avec la CAF pour la période 2019-2022.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4457 du 21 janvier 2019 ;

Vu les conventions-cadres 2018/2020 liant la Ville de Lyon et les associations gestionnaires de Maisons de l'enfance de Lyon et l'Entraide Pierre Valdo ;

Vu l'avis du Conseil des 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

DELIBERE

1- Les subventions de fonctionnement général, pour un montant total de 659 306 euros, sont allouées aux structures ci-dessous et réparties conformément au tableau suivant :

	2 ^{ème} tranche 2019	TOTAL 2019	TOTAL 2018 (Rappel)
Maison de l'Enfance Lyon 3 ^{ème} Est	50 630 €	193 151 €	228 300 €
Association de gestion de la Maison de l'Enfance et de la jeunesse de la Croix Rousse	84 078 €	416 716 €	370 792 €
Maison de l'Enfance de Ménéval	30 370 €	151 850 €	151 850 €
Maison de l'Enfance du 6 ^{ème}	89 120 €	445 602 €	482 220 €
Association de gestion de la Maison de l'Enfance du 7 ^{ème} arrondissement	106 270 €	388 100 €	348 409 €
Maison de l'Enfance de Monplaisir	57 285 €	501 255 €	593 795 €
Maison de l'Enfance de la Duchère	49 059 €	245 295 €	270 971 €
Maison de l'Enfance Robert Wolville de Lyon 9 ^{ème} - Saint Rambert	144 363 €	390 379 €	270 030 €
Entraide Pierre Valdo	48 131 €	301 621 €	308 712 €
TOTAL	659 306 €	3 035 970 €	3 025 079 €

2- Le modèle type de convention d'application devant être signée avec les associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement, joint en annexe à la présente délibération, est approuvé.

- 3- La convention d'application établie entre la Ville de Lyon et la Maison de l'enfant Lyon 3^{ème} Est, sise 274 rue Paul Bert à Lyon (3^{ème} arrondissement), jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.
- 4- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions précitées.
- 5- La dépense en résultant, soit 659 306 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, ligne de crédit 41942, nature 6574, fonction 421, après transfert de 204 029 euros depuis la ligne de crédit 72988, nature 6574, fonction 213.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Blandine REYNAUD